

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/18

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

18. Déclassement de la parcelle cadastrée section 25 n° 184 en vue de son échange.

Dans le cadre de l'échange foncier envisagé entre la commune de Rombas et Madame Florie-Anne BORTOLUZZI, portant notamment sur la parcelle communale cadastrée section 25 n° 184, d'une superficie de 56 m², il convient de régulariser préalablement la situation juridique de cette parcelle.

Cet échange est envisagé afin de permettre l'implantation d'un transformateur électrique, nécessitant la mise à disposition d'une emprise foncière adaptée.

La délibération du conseil municipal du 22 avril 2026, relative au principe de cet échange, mentionne la parcelle section 25 n° 184 et indique qu'elle relève du domaine privé communal.

Toutefois, dans le cadre de l'instruction de l'acte d'échange, il a été constaté que cette parcelle n'apparaît pas inscrite au livre foncier et qu'une régularisation préalable de sa situation foncière est nécessaire.

La parcelle, qui correspondait à un ancien sentier, n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Il convient donc de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de permettre son incorporation au domaine privé de la commune et la poursuite de l'opération d'échange envisagée pour permettre l'implantation du transformateur électrique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 25 n° 184 et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2026 relative au principe de l'échange foncier envisagé entre la Commune de Rombas et Madame Florie-Anne BORTOLUZZI ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 25 n° 184, d'une superficie de 56 m², appartient à la commune de Rombas ;

Considérant que cette parcelle correspondait à un ancien sentier et qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que cette parcelle est concernée par un projet d'échange foncier avec Madame Florie-Anne BORTOLUZZI, permettant notamment l'implantation d'un transformateur électrique ;

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de cet échange, il convient de régulariser préalablement la situation juridique et foncière de la parcelle section 25 n° 184 ;

Considérant que cette parcelle n'apparaît pas inscrite au livre foncier et qu'il convient de procéder aux formalités nécessaires à sa régularisation ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de permettre son incorporation au domaine privé de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section 25 n° 184, d'une superficie de 56 m², celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 25 n° 184, d'une superficie de 56 m².

CONSTATE l'incorporation de la parcelle cadastrée section 25 n° 184 au domaine privé de la commune de Rombas, afin de permettre la poursuite de l'opération d'échange foncier envisagée avec Madame Florie-Anne BORTOLUZZI, notamment en vue de l'implantation d'un transformateur électrique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la régularisation de la situation foncière de la parcelle, notamment celles relatives à son inscription au livre foncier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,


Lionel FOURNIER.


Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.

